

ARRETE N° 1219 / 2024

Demande déposée le 28/08/2024

N° DP 013 087 24L0069

Par :	Madame GUILLE CAROLE
Demeurant à :	128, STRADA DI A COSTA HAMEAU DE POZZO 20222 BRANDO
Sur un terrain sis à :	AVENUE VICTOR PEISSON 13790 ROUSSET AB 0351
Nature des Travaux :	POSE D'UNE CLOTURE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de ROUSSET

VU la déclaration préalable présentée le 28/08/2024 par Madame GUILLE CAROLE,

VU l'objet de la demande :

- Pour POSE D'UNE CLOTURE SUR LE DOMAINE PUBLIC,
- Sur un terrain situé AVENUE VICTOR PEISSON 13790 ROUSSET,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23/07/2015 et modifié le 24/10/2019,

VU la situation du terrain en zone UA,

Considérant que le projet prévoit la pose d'une clôture sur le domaine public,

Considérant que le domaine public est inaliénable et imprescriptible,

ARRETE

Article 1 : La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision de REFUS. Vous ne pouvez pas commencer vos travaux.

ROUSSET, le 26 SEP. 2024

Le Maire,



Philippe PIGNON.

Date d'affichage au service urbanisme : 26 SEP. 2024

NOTA BENE 1 : Le terrain est en zone sismique 2 (faible), le projet doit être réalisé dans le respect des règles de construction parasismiques Eurocode 8.

NOTA BENE 2 : La présente autorisation est le fait générateur de taxes d'urbanismes et de la redevance archéologie. Les avis d'imposition correspondant seront adressés par le Trésor Public au pétitionnaire.

NOTA BENE 3 : Le projet est situé en zone faiblement à moyennement exposé (B2) du Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles liés aux mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral en date du 26/07/2007. Ce PPR est consultable en Mairie et le respect des prescriptions de son règlement pour les nouvelles constructions est obligatoire.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).